

NOTICE ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Etablissements d'accueil régulier

- **La crèche collective et la mini-crèche** : accueillent à la journée, de façon régulière (plus de 20 h/semaine) des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus. La capacité d'accueil ne peut dépasser 60 places. Ce type d'accueil correspond le plus souvent à l'attente des parents qui travaillent à temps plein, à temps partiel ou sont en formation.
- **La micro-crèche** est une structure de petite taille qui accueille au maximum 10 enfants simultanément. Les modalités d'encadrement sont un peu plus souples que les autres établissements d'accueil du jeune enfant. Ce type de structure a d'abord fait l'objet d'une expérimentation en 2007, puis est passé dans le dispositif de droit commun suite au décret 2010-613 du 07 juin 2010.
- **Le jardin d'enfants** : accueille à la journée de façon régulière, des enfants âgés de 2 à 6 ans révolus. La capacité d'accueil ne peut dépasser 80 places.

Etablissement d'accueil occasionnel

- **La halte-garderie** : accueille à la journée de façon régulière ou occasionnelle des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans révolus (moins de 20 h/semaine). La capacité d'accueil ne peut dépasser 60 places. La halte-garderie régulière correspond le plus souvent à l'attente des parents qui travaillent à temps partiel ou sont en formation. La halte garderie occasionnelle est principalement destinée à favoriser la vie quotidienne des familles (démarches, courses, loisirs ...).

Etablissements d'accueil régulier et occasionnel

- **Le multi-accueil** : associe différentes formules au sein d'une même structure soit un accueil collectif régulier et occasionnel (à l'heure, à la journée, à la semaine). Ainsi, il accueille en journée, de façon régulière ou occasionnelle, des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans révolus. La capacité d'accueil ne peut dépasser 60 places. Cet établissement permet une plus grande souplesse d'adaptation à l'évolution des besoins de prise en charge des enfants.

L'accueil familial

- **La crèche familiale** : accueille à la journée, de façon régulière, des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus, au domicile d'assistantes maternelles agréées (qui accueillent, en fonction de leur agrément, 1 à 3 enfants). Ces assistantes maternelles sont employées par la crèche et bénéficient d'un encadrement régulier assuré par une puéricultrice et un médecin. La capacité d'accueil ne peut être supérieure à 150 places. Cette formule permet de conserver un caractère familial à l'accueil des enfants et de respecter au mieux leur rythme tout en leur aménageant une ouverture sur le monde extérieur.